

## Politique relative aux déclarations

Fondée en 1922, la Société historique du Canada | Canadian Historical Association est une société savante nationale et bilingue qui se consacre à la recherche, à la rédaction, à l'enseignement et à la diffusion de l'histoire au Canada.

La SHC | CHA encourage l'intégration des connaissances et des perspectives historiques tant dans les milieux universitaires que dans la sphère publique, veille à l'accessibilité des ressources historiques et défend les droits et libertés des historiens en formation et des historiens professionnels dans la poursuite de leurs recherches historiques, ainsi que ceux diplômés en histoire qui mettent à profit les compétences en analyse, en recherche, en communication et en rédaction acquises au cours de leurs études pour embrasser diverses carrières au sein ou en dehors du milieu universitaire.

À ces fins, la SHC | CHA peut publier des déclarations et/ou signer des déclarations existantes (émises par une partie externe) sur des sujets directement liés à sa mission.

Cela inclut, sans s'y limiter : les politiques gouvernementales (fédérales, provinciales, territoriales et municipales) relatives à la discipline et à la pratique de l'histoire ; les programmes de baccalauréat et d'études supérieures en histoire ; le financement de la recherche historique ; le financement des études supérieures en histoire ; les archives et les services d'archivage ; l'accès à l'information ; et la liberté de pensée et d'expression au Canada et ailleurs.

La viabilité de la SHC | CHA repose sur un certain degré d'unité parmi ses membres. Par conséquent, sa mobilisation visera à se faire le porte-parole du plus grand nombre possible de membres.

Tout membre en règle de la SHC | CHA peut écrire à un membre de l'Exécutif, à un membre du Conseil d'administration ou au secrétariat de la SHC | CHA pour demander une déclaration publique de la part de la SHC | CHA ou pour demander que la SHC | CHA signe une déclaration existante.

Les déclarations jugées conformes à la mission de la SHC | CHA par le président, après consultation du vice-président ou du président sortant, seront rédigées et signées par le président. Les déclarations existantes seront signées par le président.

Les déclarations et les déclarations existantes que le président, après consultation du vice-président ou du président sortant, juge de nature plus substantielle seront rédigées par le président en vue d'une approbation à l'unanimité par l'Exécutif. Une fois l'approbation unanime de l'Exécutif obtenue, l'Exécutif et le Conseil d'administration se réuniront soit en personne, soit en ligne. Une déclaration doit recueillir une majorité des quatre cinquièmes des membres de

l'Exécutif et du Conseil d'administration réunis. Le vote électronique sera autorisé. Si la déclaration est adoptée, le président la signera.

Cette politique peut être réexaminée par un sous-comité ad hoc composé de trois membres de l'Exécutif et du Conseil d'administration, présidé par le président, à la demande d'un membre de l'Exécutif ou du Conseil d'administration.

*Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*